

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

# VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

## CONVENTION

### RELATIVE A LA BOURSE

#### « MOBILITE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE »

Entre

La Ville de Saint Jean de la Ruelle, représentée par M. Christophe Chaillou  
Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle, dûment habilité à  
cet effet par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2019.  
d'une part,

Et

Madame Rousseau Annette  
Née le 19/08/2002, à Saint Jean de Braye  
Demeurant 53 rue Paul Doumer 45140 Saint Jean de la Ruelle  
Ci-après dénommée « bénéficiaire » d'autre part,

#### Il est préalablement exposé ce qui suit :

**Considérant** le diagnostic des besoins relevés par les jeunes lors des assises de la jeunesse notamment sur la mobilité,

**Considérant** le choix de la municipalité d'œuvrer sur la mobilité européenne et internationale,

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'examen des dossiers de demande de bourse,

**Considérant** qu'il convient en conséquence, par la présente convention, d'attribuer une « bourse à la mobilité » à Mme Rousseau Annette, d'un montant de **300€** conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2019,

**Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Les signataires de la présente convention reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Les deux parties considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, formalisée par la signature de la présente convention,
- celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

**Article 2 : les engagements de la Ville**

La ville versera exceptionnellement au bénéficiaire 100 % de la bourse accordée à la signature de la convention.

**Article 3 : les engagements du bénéficiaire**

Madame Rousseau Annette bénéficiaire de la bourse à la mobilité représentant un montant de **300€** s'engage à effectuer 17h d'activité d'intérêt général effectuées auprès de différents services de la ville et/ou des Associations caritatives conventionnées.

La bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepte la présente convention et le règlement régissant le dispositif dont un exemplaire est annexé à la convention et remis à l'intéressé.

Fait en 2 exemplaires à Saint Jean de la Ruelle, le 14/10/2022.

Annette Rousseau,



Christophe CHAILLOU  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle